

Contrat de location meublé touristique

Entre les soussignés,

Mme DROUET Catherine
16 Rue de Belleuse
80160 Fleury – France.
désigné(s) le bailleur

et

M, Mme, Mlle
.....
.....
désigné(s) le preneur

Il a été convenu et arrêté ce qui suit:

Le bailleur loue les locaux et équipements ci-après désignés au preneur qui les accepte aux conditions suivantes:

Adresse du logement donné en location :

Le Gîte rural « Le Clos du Buis »
16 rue de Belleuse 80160 Fleury
N° G200807 Gîte de France 3 épis. Gîte de charme.

Type du logement donné en location et désignation :

Maison mitoyenne à l'habitation du bailleur d'une surface de 165 m2 comprenant : un cellier et toilette, une cuisine américaine équipée, un grand salon, 3 chambres équipées de salles de bain et WC. Chauffage par géothermie régulé par programmateur.

Dépendances dont le locataire a la jouissance exclusive :

Jardin privatif de 100 m2 a l'arrière de la maison et terrasse.

Énumération des parties et équipements communs :

Allées principales et parking .

État des lieux contradictoire :

Un état des lieux contradictoire sera établi lors de la remise des clés au locataire et lors de la restitution de celles-ci. L'état des lieux sera obligatoirement annexé au présent contrat.

Inventaire contradictoire :

La présente location étant consentie et acceptée en meublée, un inventaire contradictoire des meubles et biens d'équipement sera établi lors de la remise des clés au locataire et lors de la restitution de celles-ci. L'inventaire sera annexé au présent contrat. Le preneur sera responsable de toute détérioration ou perte pouvant survenir à ce mobilier.

Dates et durée :

La présente location est consentie et acceptée du/...../..... 17h00 au/...../..... 10h00 pour une durée de..... (en toutes lettres et en jours). Cette location sera renouvelable et par période de (en toutes lettres): aux mêmes conditions initiales après accord écrit sur ce présent contrat. En cas de résiliation du preneur ou à l'expiration du bail, la notification de résiliation ou de fin de bail vaudra engagement formel de partir et renonciation à tout maintien dans les lieux, sans qu'il soit besoin de ne recourir à aucune formalité.

Forme du congé, durée du préavis :

Il n'y a pas de congé de location et de durée de préavis .Le preneur devra respecter les dates d'arrivée et de départ conformément à la durée de location initiale ou prolongée.

Montant et paiement de la location :

La présente location est consentie et acceptée moyennant un paiement de (en toutes lettres)euros. Son solde sera payable à la date d'arrivée
Pour les réservations effectués plus de 30 jours avant le début du séjour, le paiement d'un acompte de

Contrat de location meublé touristique

25% du prix du séjour est exigé lors de la conclusion du contrat. Pour les réservations moins de 30 jours avant la date du séjour, la totalité du prix du séjour est exigé lors de la conclusion du contrat.

Charges :

Les charges sont incluses dans le prix de la location.

Dépôt de garantie :

A titre de garantie de l'entière exécution de ses obligations le locataire verse, ce jour, un dépôt de garantie correspondant à..... de loyer principal, soit la somme de..... (en toutes lettres) euros. Il sera restitué au départ du locataire, déduction faite, le cas échéant, des sommes restant dues au bailleur et des paiements dont ce dernier pourrait être tenu pour responsable au lieu et place du locataire. Le départ s'entend après complet déménagement et établissement de l'état des lieux et de l'inventaire contradictoire de sortie, exécution des réparations locatives et remise des clés.

Obligations du preneur :

Le preneur est tenu aux obligations suivantes:

- de payer le loyer aux termes convenus;
- d'user paisiblement du logement suivant la destination qui lui a été donnée par le contrat de location (exclusivement habitation);
- de s'assurer contre les risques dont il doit répondre en sa qualité de locataire et d'en justifier lors de la remise des clés par un contrat d'assurance type villégiature ;
- de répondre des dégradations et pertes qui surviennent pendant la durée du contrat dans les locaux dont il a la jouissance exclusive, à moins qu'il ne prouve qu'elles ont eu lieu par un cas de force majeure, par faute du bailleur ou par le fait d'un tiers qu'il n'a pas introduit dans le logement;
- de ne pas transformer sans l'accord exprès et écrit du bailleur les locaux loués et les équipements; le bailleur peut, si le locataire a méconnu cette obligation, exiger la remise en état des locaux ou conserver les transformations effectuées sans que le locataire puisse réclamer une indemnité pour les frais engagés; le bailleur a toutefois la faculté d'exiger, aux frais du locataire, la remise immédiate des lieux en état lorsque les transformations mettent en péril le bon fonctionnement des équipements ou la sécurité du local;
- de ne céder le contrat de location, ni de sous-louer, sauf accord exprès et écrit du bailleur.

Obligations du bailleur :

Le bailleur est tenu aux principales obligations suivantes:

- de délivrer au locataire le logement en bon état de réparations de toutes espèces et les équipements mentionnés au contrat de location en bon état de fonctionnement;
- d'assurer la jouissance paisible du logement et de garantir le locataire contre les vices ou défauts qui en empêchent l'usage, quand même il ne les aurait pas connus lors de la conclusion du contrat de location, sans préjudice de l'application du second alinéa de l'article 1721 du Code civil;
- d'entretenir les locaux en état de servir à l'usage prévu dans le contrat et d'y faire toutes les réparations nécessaires autres que locatives;

Clause résolutoire :

- A défaut de paiement de tout ou partie du loyer ou des charges et commandement demeuré infructueux, le présent contrat sera résilié immédiatement et de plein droit et le bailleur pourra, dans le cas où le locataire ne quitterait pas les lieux, l'y contraindre par simple ordonnance de référé.
- Il est expressément convenu qu'en cas de paiement par chèque le loyer et les charges ne seront considérés comme réglés qu'après encaissement du chèque, la clause résolutoire pouvant être appliquée par le bailleur dans le cas où le chèque serait sans provision.
- Toute offre de paiement ou d'exécution après l'expiration du délai ci-dessus mentionné sera réputée nulle et non avenue et ne pourra faire obstacle à la résiliation de la présente location.
- A défaut de production par le locataire d'attestation couvrant ses risques locatifs et un mois après commandement resté infructueux, il sera fait application de la présente clause résolutoire.

Contrat de location meublé touristique

Election de domicile :

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, le bailleur fait élection de domicile en sa demeure et le preneur dans les lieux loués.

Fait à, le, enoriginaux dont un remis au(x) preneur(s).

Le(s) preneur(s)

Nom , Prénom

Signatures

Le(s) bailleur(s)

Nom,Prénom

NB : Emarger les pages 1 et 2 puis faire précéder chaque signature de la mention manuscrite: "Lu et Approuvé, bon pour accord".